

## COMMUNE DE SAINT-SULIAC

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 12 janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 14-Votants : 14

**Date de convocation** : 06 janvier 2015.

L'an deux mil quinze, le douze janvier à 20 heures 34, le Conseil Municipal de la commune de Saint Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**Etaient présents** : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BOURGES-VERGNE Magali, BRIAND Jean-Pierre, LUCAS Loïc, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

**Etaient absent** : LEIGNEL Anne-Claire,

**A été élu secrétaire de séance** : Jean-Pierre BRIAND

#### DELIBERATION N° 01/2015

Affichée le 16.01.2015

**Objet** : CREATION DE POSTES PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT NON TITULAIRE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLETS DES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (QUOTITE DE TRAVAIL INFÉRIEURE A (50%) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2012/36 PORTANT SUR LE MEME OBJET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité, pour une bonne organisation du service, de créer un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps non complet en prenant référence au grade d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet pour une intervention 17h25 par semaine pour assurer les fonctions de surveillance générale de la commune. Considérant que pour des motifs de sécurité, salubrité et tranquillité d'une part et de nécessité de surveillance environnementale d'autre part, il convient de renforcer les effectifs à compter du 12 janvier 2015. La rémunération sera calculée mensuelle sur la base de l'Indice Brut 340 Indice Majoré 321.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3-3 ouvre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants de recruter, dans un emploi permanent, un agent sur la base d'un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création et l'invite à délibérer sur les points suivants:

- Donner son accord pour la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps non complet sur la base d'une rémunération d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet pour une intervention de 17h25 pour assurer les fonctions suivantes : Surveillance générale de la commune à compter du 12 janvier 2015. La rémunération sera calculée mensuelle sur la base de l'Indice Brut 340 Indice Majoré 321.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement des agents non titulaire dans les conditions prévues par l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984.

- Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2015.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

#### DELIBERATION N° 02/2015

Affichée le 16.01.2015

**Objet** : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rembourser les frais inhérents aux missions des élus qui auront des actions à l'extérieur de la commune, pour le compte de la collectivité :

- Frais d'hébergement : dans la limite du plafond fixé par décret dès lors que l'élu a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.
- Frais des repas : dans la limite du barème fixé par décret, sur présentation des pièces justificatives ;
- Frais de déplacement : frais de transports (suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale et le barème fixé par décret), frais de stationnement et frais de péage d'autoroute.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur :

La prise en charge des frais de mission des élus pour les actions menées à l'extérieur de la commune pour le compte de la collectivité ;

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

Approuve le remboursement des dépenses des frais de mission des élus concernant:

- les frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par décret,
- les frais de repas dans la limite du plafond fixé par décret,
- les frais de déplacement (transport, stationnement, péage d'autoroute), seront remboursés aux élus, sur présentation d'un état de frais comprenant frais de repas, frais d'hébergement, frais de stationnement, frais de péage et frais kilométriques.

**DELIBERATION N° 03/2015**

Affichée le 16.01.2015

**Objet : TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES RESEAUX THD**

Dans le cadre du déploiement de l'internet très haut débit sur le territoire de Saint-Malo Agglomération à compter de 2015, il convient de voter les tarifs de mise à disposition des réseaux THD pour permettre le passage de la fibre par le fournisseur Orange.

	Tarif de base unitaire 2015 en € HT par mètre linéaire/an/fourreau
Fourreau et chambre de tirage avec maintenance assurée par la Collectivité	Ø 45mm = 1.00€ > = Ø 60mm = 1.10 € Multifourreaux type « marguerite » = 1.00€
Sous fourreau et chambre de tirage	0.35 €

La première échéance sera calculée au prorata temporis à compter de la date de mise à disposition des installations par la Collectivité.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 04/2015**

Affichée le 16.01.2015

**Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT – ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE**

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
Considérant l'article 8 du Code des Marchés Publics,  
La future adoption d'un schéma de mutualisation en 2015 conduit Saint-Malo Agglomération à se rapprocher de ses communes membres afin de mettre en place un outil de mutualisation dédiée aux achats.

En effet, l'article 8 du code des marchés publics offre déjà la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs (collectivités) de s'associer en constituant des groupements de commandes afin de rationaliser leurs achats publics.

Or, constituer un groupement de commandes pour chaque procédure d'achat peut s'avérer complexe et inadapté face à la logique de mutualisation.

C'est pourquoi, afin de centraliser et de sécuriser la procédure de passation des marchés tout en réalisant des économies sur le fonctionnement (gains de temps) et sur les prix, la formule proposée est celle du groupement de commandes permanent via une convention cadre actant le principe de collaboration entre toutes les communes membres de Saint-Malo Agglomération ; permettant ainsi l'adhésion à une procédure de marché public mutualisée et ceci à tout moment, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence.

Cette démarche permettra de fédérer les acteurs de l'achat public autour d'un partage de services et savoir-faire, d'une recherche d'optimisation et d'efficacité dans différents domaines et tout particulièrement les fournitures de biens (approvisionnement) et les prestations de services.

Il ne s'agit pas d'un transfert des compétences ni encore de la création d'un service commun.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées.

Ainsi, conformément aux dispositions du II de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé ici d'adopter une convention cadre constitutive d'un groupement permanent entre Saint-Malo Agglomération et toutes ses communes membres.

Cette convention cadre définit les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement. La convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. La prolongation de sa durée devra faire l'objet d'un avenant.

La liste des achats et prestations éventuellement concernés est fixée à l'article 2 du projet de convention de groupement de commandes joint en annexe. Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

La fonction de coordonnateur sera assurée par Saint-Malo Agglomération. La convention de groupement de commandes prévoit, sur la base de l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, que : « le coordonnateur pourra être chargé de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Saint-Malo Agglomération.

Enfin, la mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...). Cependant, en fonction du coût des procédures mises en œuvre, il pourra être demandé une participation aux frais engagés par le coordonnateur.

Des réunions des agents techniques du groupement permettront de définir les procédures de consultation à mutualiser.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

Le principe d'une convention cadre de groupement de commandes permanent pour la mutualisation des achats entre Saint-Malo Agglomération et ses communes membres,

L'autorisation donnée à M. le maire à signer les pièces contractuelles s'y rapportant, et notamment la convention cadre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 05/2015**

Affichée le 16.01.2015

**Objet : INDEMNITE ANNUELLE POUR LA SOUS-LOCATION PAR LA COMMUNE DES PARKING ETE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer d'un commun accord avec le propriétaire et chacun des locataires le montant de l'indemnité annuelle pour la sous location par la commune des parkings d'été.

Les années passées, la commune s'était engagée à indemniser chacun des locataires à hauteur de 150.00 € en compensation de la perte de jouissance et de revenus qu'il pourrait subir en leur qualité d'agriculteur exploitant de la parcelle et ceci en accord avec les propriétaires.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant 2015 de l'indemnisation.

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur :**

- le montant pour l'année 2015 de 150.00 € par parking pour l'indemnisation de l'agriculteur exploitant les parcelles sous-louées à la commune pour y aménager les « parkings » naturels d'été.
- L'autorisation donnée à Monsieur Le maire à signer les conventions avec les propriétaires.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 06/2015**

Affichée le 16.01.2015

**Objet : OUVERTURE DE CREDITS OPERATION ASSAINISSEMENT RUE DU TRAM**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2014, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2015.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions pour le budget Assainissement.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2014 aux chapitres d'investissement s'élève à 916 035.77 € dont 0.00 € au chapitre 16.

M. le maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 23 : 75 00.00 € TTC

Ces crédits seront inscrits à une nouvelle opération : 103 : Assainissement rue du Tram.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 07/2015**

Affichée le 16.01.2015

**Objet : NUMEROTATION DE DEUX MAISONS SITUEES CHEMIN DU BIGNON**

M. le Maire expose au conseil municipal, qu'au Chemin du Bignon, les dernières maisons construites n'ont pas été numérotées. Il est proposé d'attribuer un numéro aux maisons suivantes :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE	ADRESSE
AG	391	19A Chemin du Bignon
AG	386	19B Chemin du Bignon

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur :**

- l'attribution des numéros 19 A et 19 B aux nouvelles habitations construites Chemin du Bignon.
- de charger M. le maire des démarches pour la prise en compte de cette nouvelle numérotation par les services du cadastre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité*

**Questions diverses :**

- **Bulletin municipal** : M. PERDRIEL informe le conseil municipal que le bulletin est en cours d'impression. M. TAVET est chargé du découpage pour la distribution sur la commune par les différents conseillers municipaux.
- **Budget primitif** : M. le Maire propose de fixer une réunion le lundi 26 janvier à 18h30 afin de commencer la préparation des budgets primitifs pour le port, le camping ainsi que le commerce. Une autre réunion est fixée au 02 février à 18h30 pour les budgets commune et assainissement.
- Monsieur LEBELLOUR informe le conseil municipal que les travaux concernant les toilettes publiques à la mairie annexe débiteront à compter du lundi 19 janvier jusqu'au 31 janvier. Il n'y aura donc pas de service financier pendant ces deux semaines. L'agence postale sera transférée à la mairie principale.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h00 heures.

Le 16 janvier 2015

Le Maire,

Le secrétaire de séance

